



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE ASPECTS, 2 RUE AIME RICHARD

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16

Vu la demande du 13 août 2025 formulée par Monsieur Maitreau Christian, de l'association dénommée « ASPECTS »

Article 1er. Monsieur MAITREAU Christian de l'association dénommée « **ASPECTS** », est autorisé à vendre des boissons de **3ème catégorie ne tirant pas plus de 18° d'alcool**.

Article 2. Cette autorisation est accordée le samedi 06 et dimanche 07 septembre 2025 de **14 heures à 18h** à l'occasion du Salon des collectionneurs qui se tiendra 2 Rue Aimé Richard

Article 3. La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les récipients et emballages vides.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présenté, sur leur demande, aux forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 27 août 2025
Le Maire
L. GEORGES

